

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

AMENDEMENT

N° CS1216

présenté par

Mme Rossi, Mme Battistel, Mme Godard, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier,
M. Oberti, Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 32 par la phrase suivante :

« Est également instauré dans ce « test PME », un « volet ESS » analysant l'impact attendu des normes concernées sur les entreprises et organisations mentionnées à l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés et travaillé avec ESS France vise à instaurer un volet ESS au test PME.

Le projet de loi propose l'instauration d'un « test PME » obligatoire dans le processus d'évaluation préalable des projets de loi applicables aux TPE-PME permettra de mesurer effectivement l'impact de ces normes sur les TPE-PME et si nécessaire de les adapter avant le dépôt du projet au Parlement.

Alors que le législateur peine fréquemment à envisager ou à mesurer l'impact des nouvelles normes produites sur les entreprises et organisations de l'Économie sociale et solidaire compte tenu de la spécificité de leurs principes de gestion et de la diversité de leurs modèles : cette méconnaissance a pour conséquence la mise en place de politiques ou dispositifs inadaptés, alors que ce mode d'entreprendre occupe une place structurante dans la vie quotidienne des françaises et français, et représente 14 % de l'emploi privé. Il serait ainsi pertinent d'ajouter à cette obligation d'un « test PME » obligatoire un volet « ESS » d'autant plus que les TPE et les PME comptent pour 94,4 % du total de l'ESS.